

LE SPECTATEUR

DE

L'ORIENT.

Livr. 88. — 10/22 Avril, 1857.

Colonisation des terres incultes de la Turquie.

—*—

LE Firman Impérial qui a été promulgué concernant la colonisation des terres incultes de la Turquie, prouve que le gouvernement turc comprend les besoins et les aspirations de notre époque, et qu'il tâche, par tous les moyens dont il dispose, non seulement de satisfaire aux exigences légitimes de la chrétienté, mais encore d'imprimer la vie et le mouvement à la société musulmane, demeurée jusqu'ici stationnaire au milieu des progrès gigantesques des nations de l'Europe; mais les hommes éclairés qui dirigent la politique de la Turquie, parviendront-ils par l'attraction de capitaux étrangers dans l'Em-

pire et par l'adoption de certaines institutions qu'on essaie de transplanter en Turquie, à relever les musulmans de l'état d'infériorité dans lequel ils se trouvent vis-à-vis des autres races qu'ils ont la prétention de maintenir sous leur sujétion? Nous ne le pensons pas; nous croyons au contraire, qu'une nation dont la religion consacre la doctrine de la fatalité, tendant à éteindre tout principe d'activité et de responsabilité humaine et dont les institutions, les mœurs, l'organisation sociale et politique, sont fondées sur la force et sur l'inégalité créée par la conquête, est nécessairement condamnée à l'inaction et à l'immobilité, surtout lorsque l'œuvre de la conquête est arrivée à son terme.

Or, s'il est vrai que l'inaction volontaire soit la source de tous les vices, et qu'une société condamnée à l'immobilité soit incapable aujourd'hui de figurer au milieu des grandes nations de l'Europe, s'il est vrai encore, que sous le régime créé par le christianisme et par le progrès scientifique de notre époque, aucune société moderne ne saurait se dégager des étreintes de la barbarie, que par le travail et l'industrie, que c'est par l'accroissement du bien-être et de l'aisance, ce puissant aiguillon du développement intellectuel, que nos actions se moralisent et que le sentiment de la personnalité et de la responsabilité humaines se fortifie en nous, la Turquie ne saura remplir le rôle important qui lui a été assigné par la volonté collective des Puissances, ni maintenir sa prépondérance dans le monde, à moins qu'un autre prophète ne vienne de sa main puissante, la faire entrer dans la voie de sa régénération. Oui; tant que la société musulmane ne sera pas religieusement et politiquement réformée,

il faudra désespérer de parvenir à lui inculquer la vitalité des nations occidentales; il faudra surtout désespérer de voir se réaliser les principes de justice et d'égalité consacrés par le Hatti-homayoun de 1856, et à l'application desquels se rattache la pacification de l'Orient et la fin de la lutte des races entr'elles, lutte qui se perpétue dans son sein.

Certes, nous ne voulons point nier que les hommes éclairés qui dirigent la politique ottomane, ne mettent tous leurs efforts à ce que l'esprit d'entreprises qui anime les nations occidentales, et les institutions qui témoignent des progrès de la civilisation là où elles ont pris naissance, se naturalisent en Turquie aussi; mais quelle serait donc l'influence que ces entreprises et ces institutions pourraient exercer sur la société musulmane? Les voies ferrées, et nous ne parlons pas de celles qui, comme en Turquie, sont encore à l'état de projet; mais bien des voies réelles, et les institutions de crédit, quand même elles ne seraient pas comme la banque récemment fondée à Constantinople, des succursales du Trésor public, et quelques essais de colonisation, ne sont qu'un reflet plus ou moins fidèle de la civilisation matérielle dont jouissent les nations de l'Europe; mais ces mesures et ces institutions pourront-elles faire pénétrer la lumière dans la conscience de la race dominante, éclairer son intelligence, imprimer à ses facultés une impulsion utile et sociale, et mettre la société musulmane en harmonie avec les grands principes qui sont la base même de la civilisation occidentale? tels que la liberté de conscience, l'égalité devant la loi, le libre accès pour tous les mérites à tous les emplois, à tous les avantages sociaux? Nous ne

saurions le croire; car après tout, les institutions sont notre ouvrage; elles ne puisent les conditions de leur existence que dans l'intelligence, la volonté et les mœurs de la société qui les adopte. Or, tant que la société musulmane aura la prétention de tenir sous sa domination les différentes races qui habitent l'Orient et qui lui sont bien supérieures, la question d'Orient ne cessera point d'être menaçante pour l'Europe; la guerre que se livrent incessamment des races naturellement hostiles entr'elles, aura bien ses moments de trêve, mais jamais l'Orient ne pourra être réellement pacifié.

En effet, de ce que le Turc se fera transporter de Roustzouk à Aenos, ou d'Aïdin à Smyrne, de la manière la plus rapide et la plus économique, ou de ce qu'il se verra obligé d'effectuer ses paiements en billets de banque plutôt qu'en Caïmés, cessera-t-il pour cela d'être turc? Cessera-t-il en d'autres termes, de se prévaloir de sa naissance et du fait de la conquête pour exercer une domination injuste sur des populations qui lui sont incontestablement supérieures par l'intelligence, par la moralité et par l'activité industrielle? Et tout au contraire, les améliorations matérielles dont la Turquie se laisse doter, ne tendront-elles pas à rendre encore plus tranchantes les anomalies et les dissemblances existant déjà entre les populations qui sont les véhicules les plus actifs de la vie et du mouvement en Turquie, et la race musulmane, ayant la prétention de régner sans partage et répudiant tous les attributs de la souveraineté, sauf la force, qui n'est après tout respectable que lorsqu'elle sert à appuyer le droit!

Les améliorations matérielles qu'on essaie aujourd'hui d'introduire en Turquie, prouvent bien que le courant

de la civilisation Européenne se porte d'une manière irrésistible sur la Turquie; mais malheureusement pour elle, il n'arrose que la surface de son sol. Son action bienfaisante ne peut pas pénétrer jusqu'aux racines d'un arbre resté sans culture, depuis un temps immémorial. En adoptant des institutions enfantées en Occident, la Turquie semblera briller de sa propre lumière; mais ce ne sera qu'un pâle reflet de la brillante étoile du christianisme, un bien faible rayonnement de la civilisation Européenne. La Turquie brillera peut-être, mais ce sera d'un éclat d'emprunt, ce sera de l'éclat des corps opaques.

Si nous venons d'exprimer notre sentiment sur la portée des réformes matérielles qu'on essaie d'introduire en Turquie, nous sommes pourtant loin de contester les bonnes intentions du gouvernement turc. Nous voulons seulement constater que ceux qui dirigent actuellement la politique de cet Empire, n'ayant point le pouvoir de réformer les croyances religieuses de la société musulmane, ni de dissiper les préjugés de race qui en sont inséparables, concentrent tous leurs efforts pour opérer quelques changements dans la forme extérieure de cette société, n'ayant pas le pouvoir de réformer l'esprit de la société musulmane, ils prennent à tâche d'en réformer la physiologie extérieure. Mais ces réformes auront-elles des chances de durée, et pourront-elles produire les résultats désirables, tant que la race prédominante en Orient continuera par la force de ses croyances, de ses mœurs et de ses institutions, à se maintenir dans un isolement qui la constitue en état d'hostilité contre tout ce qui lui est importé de l'Occident? Nous déclarons en toute sincérité, qu'en nous livrant à ces réflexions, nous n'avons pas la moins

dre intention d'apporter la moindre entrave aux essais de réforme qui se poursuivent dans cet Empire; tout au contraire, nous formons des vœux pour que toutes ces tentatives soient couronnées d'un plein succès, et que les bienfaits de la civilisation se répandent sur des populations livrées depuis tant de siècles, à la barbarie et à l'oppression; loin de nous donc la pensée de médire de la Turquie, et moins encore de contester le bon vouloir de ceux qui dirigent actuellement ses destinées; mais, d'une autre part, nous ne pouvons pas donner aux réformes matérielles qu'on essaie de transplanter dans cet Empire, la portée et l'importance que certains journaux se plaisent à leur donner; car, nous avons la conviction intime que le gouvernement turc aura beau multiplier les chemins de fer et les banques, qu'il aura beau faire éclairer par le gaz les principales villes de la Turquie, ces améliorations d'un intérêt tout matériel, seront infructueuses tant qu'il ne saura pas remplir la haute mission qui lui a été confiée par la volonté collective de l'Europe; celle de réaliser les principes de justice et d'égalité consacrés par le Hatti-houmayoun de 1856, de réprimer l'égoïsme de race et l'intolérance qui poussent les populations musulmanes à faire la guerre aux cloches des Églises, aux croix que des mains pieuses élèvent sur les tombes, et aux principes mêmes que la volonté libérale du Sultan a consacrés.

Au reste, nous ferons remarquer que les réformes dont nous parlons, auraient de bien plus grandes chances de succès, si le gouvernement turc parvenait à réaliser le nouveau droit consacré par le Hat; et dans ce cas, la colonisation serait entièrement inutile; la population tendant tou-

jours par sa propre vitalité, à s'accroître à raison de son bien-être et du développement de sa prospérité.

Mais avant d'entrer dans la question de la colonisation des terres incultes de la Turquie, citons les réflexions du journal de Constantinople sur ce même sujet :

« Cette mesure a été élaborée par le conseil du Tanjimat, approuvée par le conseil des ministres et sanctionnée par firman Impérial de S. M. le Sultan.

« C'est le Souverain de l'Empire ottoman qui appelle sur les terres vastes et fertiles de la Turquie, les sujets étrangers, et leur donne les mêmes droits qu'à ses propres sujets, ne leur demandant que la soumission à ses lois souveraines. (*)

« Cette mesure qui témoigne d'une manière si éclatante des vues grandes et généreuses de S. M. le Sultan et de ses dignes et intelligents conseillers, si bien dirigés par l'initiative, aussi ferme qu'éclairée, de Rechid-Pacha, sera assurément accueillie partout avec la plus vive sympathie.

« Certes, on ne dira pas maintenant que rien ne va en Turquie; chemins de fer, banques, colonisation, tout est conduit avec un ensemble et les idées les plus larges, tout marche vers les voies de la grande civilisation. Jamais impulsion aussi forte n'a été donnée aux intérêts de l'Etat et du pays.

« Pour les sujets de l'Europe qui trouvent la vie difficile dans leurs pays, l'Amérique est loin et la Californie

(*) Nous ferons remarquer qu'après l'art. 1. du règlement concernant la colonisation des terres incultes de la Turquie, les familles des colons qui, venant de l'étranger, désireraient s'y établir, doivent devenir sujets de l'Empire Ottoman.

» est pleine d'amères déceptions. Il est une contrée plus
 » rapprochée de leur misère et dont la fertilité égale celle
 » des parties du globe les plus favorisées de la nature.
 » Cette contrée, c'est la Turquie, et dès que l'Europe com-
 » prendra que l'on ne peut posséder des terres dans un
 » Etat qu'à la condition de s'y reconnaître *sujet de la loi*
 » *indigène* (*) le Sultan s'empressera d'ouvrir son Empire
 » aux colonies Européennes; l'Europe l'a compris, et le
 » Sultan accorde libéralement des terres et le droit de
 » propriété aux colons étrangers qui donneront des ga-
 » ranties suffisantes de moralité et de bonne conduite.
 » L'Occident a trop de bras, et il ne peut les occuper
 » où les rétribuer convenablement; l'Orient en manque,
 » et ils trouveront en Turquie, où la loi est si débonnaire,
 » un emploi lucratif et utile à l'Empire, et nous ne dou-
 » tons pas de l'empressement qu'ils mettront à venir y
 » réclamer les bénéfices de sa bonne hospitalité. »

Certes, l'Europe a trop de bras, et c'est par l'applica-
 tion d'une loi providentielle que le trop plein de la civi-
 lisation des nations qui se trouvent à l'étroit dans les li-
 mites de leurs territoires, tend à se répandre au dehors; la
 colonisation sous ce point de vue, a une utilité qu'on ne
 saurait contester; il est utile aussi que les nations chez
 lesquelles la population a pris un grand accroissement,
 aillent occuper et cultiver des terres fertiles, que des ra-

(*) Il y a pourtant une grande différence entre les termes, *sujet de la loi* et *sujet de l'Empire Ottoman*. Il est de principe rigou-
 reux, que les immeubles sont régis par la loi de leur situation, mais il
 n'est nullement vrai que pour acquérir des propriétés immobilières, il
 faille absolument renoncer à sa nationalité. Le Journal de Constantinople
 ne voudra pas sans doute soutenir que les hommes soient les accessoires
 des choses.

ees barbares ou des populations placées sous une domi-
 nation oppressive et rapace, laissent en friche.

Pourtant, toutes les entreprises de colonisation n'ont
 pas également servi au progrès de la richesse et de la ci-
 vilisation, et la raison de ce fait n'est pas difficile à com-
 prendre.

« Il est arrivé fréquemment, fait observer M^r. Moli-
 nari, (*) que des émigrants ne se rendant pas bien com-
 pte des difficultés de l'entreprise dans laquelle ils s'enga-
 geaient, des frais de transport et d'établissement dans la
 nouvelle colonie, de l'insalubrité du climat, de la barbarie
 des indigènes etc. etc. ont aggravé leur situation au lieu
 de l'améliorer.

« Comme toutes les autres entreprises, celles-ci sont
 tantôt ruineuses et tantôt profitables; on peut y échouer,
 comme on peut y réussir. On y échoue, lorsqu'on s'aven-
 ture, sans ressources suffisantes, dans une contrée où l'on
 rencontre des difficultés et des dangers que l'on n'avait
 point su prévoir. On y échoue encore, lorsqu'on n'est point
 naturellement propre à supporter les rudes privations
 que nécessitent les premiers travaux de la colonisation.
 On y réussit, lorsqu'on a bien su choisir son établis-
 sement, et que l'on est pourvu d'assez de capitaux, de for-
 ces, de santé et d'énergie pour dompter une nature vierge ».

Mais est-ce là le cas des colons qui sont appelés à oc-
 cuper et à cultiver les terres incultes de la Turquie?
 Certainement non; car les Européens qui jouissent d'une
 certaine aisance dans leur propre patrie, se garderont
 bien de quitter ce qu'ils ont de plus cher au monde,
 pour se constituer sujets de l'Empire ottoman, et s'expo-

(*) Voir Dictionnaire d'Economie politique, au mot « Colonies ».

ser gratuitement aux misères, aux avaries et aux souffrances qui sont le pain quotidien de tous les sujets non musulmans de la Porte. Nous supposons donc avec quelque raison, que ceux qui prendraient le parti d'émigrer en Turquie et de devenir sujets de l'Empire ottoman, ne le feraient que dans l'espoir de se relever de l'extrême misère dans laquelle ils sont plongés dans leur propre patrie, et de trouver sur une terre étrangère, le bien-être dont ils sont privés sur le sol qui les a vus naître.

Mais d'après le règlement concernant la colonisation des terres incultes de la Turquie, les individus de cette condition sont déclarés inadmissibles, vu que la Turquie ne s'engage point à leur fournir les frais d'établissement qui leur sont indispensables, et que chaque colon doit posséder un capital d'au moins 1350 fr. (*)

Par l'observation qui précède, nous ne voulons point justifier les gouvernements qui, en opérant un simple déplacement de forces, détournent des fonds productifs, des industries de la métropole, pour les engager avec moins de profit dans des entreprises de colonisation; nous nous bornons seulement à constater que des étrangers qui seraient dépourvus d'un fond productif d'au moins 1350 fr, sont inadmissibles dans les nouvelles colonies de la Turquie.

Or, est-il à supposer dans ce cas, que des familles jouis-

(*) Il est à remarquer que Rechid-Pacha, dans les conditions de la colonisation des propriétés qu'il possède dans la Thessalie, ne met pas seulement à la disposition des colons, des terres à cultiver, mais il leur fait toutes les avances nécessaires pour leur installation, en leur fournissant les instruments d'exploitation et leur subsistance pendant huit mois, à compter de l'époque de leur arrivée en Thessalie et à raison de soixante piastres par mois, pour chaque homme ou femme. Voir art. 7 des conditions.

sant de quelque aisance dans leur propre patrie, et possédant un capital équivalant au moins à 1350 fr, prendraient la résolution de répudier leur sol natal, pour devenir sujets de la Porte ottomane, et s'exposer aux souffrances, aux dangers et aux vexations qui sont surtout le lot de tous les sujets non-musulmans de la Porte?

On nous dira peut-être, que, de nos jours, les émigrations ne se font pas seulement par des aventuriers dénués de ressources, qui abandonnent leur patrie pour chercher fortune sur une terre étrangère, mais encore par des pères de familles, qui, tout en jouissant d'une modeste aisance sur leur sol natal, s'en éloignent pour trouver dans des contrées lointaines, la liberté politique et la propriété qui leur sont refusées dans les vieilles sociétés de l'Europe.

Nous n'en disconvenons pas; mais ces avantages, pourraient-ils les trouver en Turquie?

Il est vrai que la Turquie s'engage (*) à accorder à chaque colon « la portion de terre dont, selon ses moyens, il aurait besoin pour exercer l'agriculture ou tout autre métier. » Mais « les colons ne pourront vendre les terres qui leur seront accordées gratuitement par le gouvernement, qu'après un espace de temps d'au moins vingt ans. » Et « ceux qui avant l'expiration de ce délai, voudront quitter le pays, restitueront les terres au gouvernement et lui abandonneront, sans aucune compensation, toutes les constructions qu'ils auraient élevées sur ces terres et qui ne pourraient plus être considérées comme leurs propriétés. »

La Turquie applique ainsi aux colonies, qu'elle vient

(*) V. art. 4. §. 9.

d'ouvrir aux immigrants Européens, le système des concessions, auquel après une longue expérience d'un quart de siècle, la France a renoncé en Algérie, pour lui substituer l'appropriation par la vente, qui dégage le droit de propriété d'entraves et de restrictions, et rend la propriété certaine et définitive.

Et ce n'est pas tout que les terres soient restituées au gouvernement, et que les constructions élevées sur elles soient confisquées; la méfiance du gouvernement turc envers les immigrants auxquels il ouvre ses colonies, paraît être tellement grande, il paraît faire si peu de cas des droits et de la liberté des sujets étrangers, qu'il veut convertir en sujets de l'Empire, qu'il se réserve la faculté de les chasser de ses États *si leur conduite est mauvaise.* (*)

Avouons que la peine est beaucoup trop dure, surtout si elle doit entraîner, dans ce cas encore, la confiscation de la fortune des colons; aussi en présence de ces dispositions draconiennes, aurions-nous taxé la loi turque de cruauté et de barbarie, si nous n'avions pas craint de donner un démenti au journal de Constantinople qui la trouve *débonnaire.*

Au surplus, pourquoi les terres qu'il s'agit de concéder aux immigrants, restent-elles à l'heure qu'il est incultes et en friche? Pourquoi le gouvernement turc appelle-t-il des sujets étrangers pour les faire exploiter? Parce que le cultivateur en Turquie ne jouit d'aucune sécurité, parce qu'il est taillable et corvéable à volonté, parce que rien ne lui garantit le fruit de ses labeurs et qu'il ne retire de la terre que ce qui lui est indispensablement nécessaire pour sa

(*) Art. 12.

subsistance, parce qu'enfin le cultivateur, plutôt que de faire fructifier son petit pécule, préfère l'enfouir.

Si le journal de Constantinople voulait bien se rappeler ce qu'il a écrit plus d'une fois, sur la condition des cultivateurs en Turquie, il ne dirait pas aujourd'hui que « l'Amérique est loin et que la Californie est pleine d'amères déceptions. »

Oui sans doute l'Amérique et la Californie sont loin de nous, mais en Amérique, pour nous servir des expressions d'un éminent écrivain, le genre humain crée un monde où était le chaos, il met l'activité de l'homme, où était le vide de la nature; en Amérique, la liberté, la propriété, l'indépendance politique sont des bienfaits réels, sérieux, incontestables.

Si les populations qui se trouvent sous la domination musulmane, pouvaient jouir de ces bienfaits; le gouvernement turc aurait pu se dispenser de publier des règlements sur la colonisation des terres incultes de l'Asie et de ses provinces d'Europe, car la population tend toujours à s'accroître en raison des subsistances, du bien-être et de la sécurité dont elle jouit.

Ce n'est point par les émigrations que la population de l'Amérique du Nord a presque doublé dans chaque période de 20 ans, de 1800 à 1850, mais bien, par la mâle et indomptable activité que les habitans de cette terre privilégiée apportent dans tous leurs travaux, et par l'indépendance et la sécurité qui leur sont garanties. (")

(*) De 1830 à 1850, 800 mille étrangers sont venus se fixer aux États unis, mais la population s'est accrue dans le même espace de temps, de 12 millions 866 mille à 17 millions 62 mille, soit plus de 4 millions, et de 3 millions en défalquant les immigrants. L'accroissement de la population qui a été de 32 1/2 0/0 de 1830 à 1850, s'est élevé à 34 0/0 de 1850 à 1850, déduction faite des pays nouvellement annexés.

Que la Turquie garantisse aussi ces mêmes avantages à ses propres sujets, si cela se peut, qu'elle leur assure le bonheur auquel ils aspirent, et elle verra bientôt sa population s'accroître bien autrement que ne l'accroîtraient les colons qu'elle appelle dans ses Etats.

Or, ce qui manque à la Turquie, ce ne sont pas les bras; c'est la justice, la sécurité, l'égalité devant la loi, la consolidation enfin d'un ordre légal et la réalisation des engagements les plus solennels pris envers toute la chrétienté.

Si tous ces droits pouvaient trouver en Turquie une protection suffisante, les populations agricoles loin de décroître et de s'appauvrir, se relèveraient en bien peu de temps, de l'extrême misère à laquelle ils sont réduits.

Le Journal de Constantinople essaie par des arguments plus spécieux que solides, de détourner au profit de la Turquie, le courant de l'émigration qui l'emporte dans l'Amérique. C'est une illusion tout comme une autre; car indépendamment des relations de famille, de la similitude des langues, des origines et des religions auxquelles il faut faire une large part, lorsqu'il s'agit de s'expliquer la préférence que l'émigration donne à telle ou telle contrée, il faut prendre encore en considération que le colon qui abandonne sa patrie, ses parents, ses amis, pour s'établir sur une terre étrangère, le fait parce qu'il espère trouver dans une patrie nouvelle le bien-être qui lui manquait au pays natal; mais quel est donc celui qui se décidera à rompre tous les liens qui l'attachent au sol natal, pour se fixer dans une contrée où, en exerçant son culte, il risque de provoquer des outrages de la part de populations intolérantes et fanatiques; en élevant un clocher à son église ou une croix sur une tombe, il s'ex-

pose à de nouveaux dangers; en fécondant la terre de ses labeurs, il se voit dépouillé par ceux-là mêmes qui sont le plus intéressés à stimuler son travail et son activité; en se transportant d'un point de l'Empire à un autre, il s'expose à devenir la victime des bandits et des malfaiteurs qui jouissent souvent d'une entière impunité, (*) où tout en respectant l'ordre public et en se soumettant aux lois de l'Empire, il se voit rançonné par ceux-là mêmes qui sont chargés de le défendre, où, ayant eu le malheur de s'engager dans un procès, il ignore la loi qui lui sera applicable, ou bien se voit obligé de se présenter devant des juges qui ne connaissent d'autre droit que la force, et qui le plus souvent, sont indignes d'exercer les hautes magistratures dont ils sont investis.

A l'appui des considérations qui précèdent, qu'il nous soit permis de citer au sujet de la colonisation des terres incultes de la Turquie, quelques renseignements puisés dans une brochure de M^r le Chevalier Spiegelthal, publiée en 1848.

« Il est regrettable, dit-il, qui malgré les immunités accordées aux immigrants Européens, cette contrée fa-

(*) Nos lettres de la Grèce orientale, nous donnent la nouvelle que plusieurs bandes de brigands se forment sur la ligne des frontières, sans être inquiétées par les autorités musulmanes, et attendent le retour de la belle saison pour faire de nouvelles incursions sur notre territoire.

Nos correspondans nous signalent particulièrement les deux bandes commandées par G. Scaltza et Coulouris, qui au sud du Caimakam, sont alimentés et entretenus par leurs parents et amis du village Pappa.

Or, lorsque les autorités musulmanes sont aussi oublieuses des engagements contractés en vertu de conventions internationales, sollicitées et sanctionnées pour ainsi dire par toute l'Europe, peut-on espérer de les voir disposées à remplir les promesses faites à des sujets faibles, divisés et manquant de toute protection?

vorisée du ciel, ne puisse être exploitée par des cultivateurs de l'Europe occidentale; la Turquie est riche en grains, en fruits en plantations de toute espèce, et malgré cette libéralité de la nature, de vastes espaces restent encore en friche. Il y a déjà quelques années, une société a essayé de mettre en culture, par des colons Allemands, la plupart Badois, des terres d'une étendue considérable; cet essai a réussi; et à l'heure qu'il est, ceux des cultivateurs qui ont survécu à la destruction de cet établissement, décrivent encore avec admiration, la fertilité du sol et la richesse de la végétation; cependant à défaut d'une administration tutélaire, cette colonie devint la proie des brigands, avant qu'elle eût atteint son entier développement. »

« Dépouillés à plusieurs reprises par les bandits et les malfaiteurs, les colons furent plongés dans la plus extrême misère, les deux tiers d'entr'eux succombèrent aux fièvres et aux privations, et l'autre tiers se réfugia à Smyrne pour utiliser son travail et son activité. » *Tant que l'administration de la Turquie, ajoute M^r Spiegelthal, ne sera pas capable de garantir efficacement la propriété, nous ne conseillerons plus aux Allemands de faire une nouvelle tentative de colonisation en Turquie.*

Nous conviendrons avec le Journal de Constantinople que « le Sultan et ses ministres veulent que toutes les promesses deviennent une vérité »; mais pour le moment, nous voyons avec douleur, que les intentions bienfaisantes du souverain, n'ont servi qu'à rendre bien plus lourd encore le joug qui a jusqu'ici pesé sur les populations non-musulmanes de la Turquie. Et qu'on ne s'imagine point que le jugement que nous portons sur la situation actuelle

des populations chrétiennes de la Turquie nous soit dicté par la malveillance.

Les faits parlent très haut, et personne au monde n'osera nier leur existence. Ces faits se passent journellement sous les yeux des consuls des Puissances de l'Europe, et ils ont été bien souvent enregistrés dans les journaux mêmes de Constantinople.

Nous n'en citerons qu'un seul exemple, que nous puissions à dessein en dehors des provinces grecques de l'Empire, dont la triste condition n'est plus un secret pour personne.

Voici ce que la « Gazette Autrichienne » rapporte sur l'état actuel des chrétiens de la Bulgarie.

« Jusqu'à ce jour, le fameux hattî-humaïoun n'a été qu'une phrase vide de sens; les avantages que les pauvres chrétiens ont retirés de la dernière guerre ne figurent jusqu'ici que sur le papier; et tout ce qui se dit dans les journaux de l'Europe sur les avantages acquis par les chrétiens, n'est qu'une vaine phraséologie.

» A Constantinople on pourra faire quelque chose dans l'intérêt des chrétiens; quant à l'intérieur de la Turquie, on y est soumis à un régime d'esclaves, et ces esclaves ne sont autres que nos malheureux coreligionnaires, les chrétiens. Celui-là seul qui vit dans l'intérieur du pays, et qui éprouve lui-même la tyrannie de fer et les vexations des fonctionnaires turcs, peut se faire une idée de cette triste situation.

» Dans les seules prisons de notre ville (Widdin) se trouvent enfermées environ 500 personnes appartenant à la classe moyenne des cultivateurs aisés; ce sont pour la plupart des juges et des anciens du village. Ils se trouvent

dans un dénuement extrême, manquant de vêtements et de linge; par suite du mauvais air qu'ils respirent, de leur mauvaise nourriture, du manque de linge, ils sont dévorés par la vermine, et se voient presque réduits au désespoir; car on ne les laisse pas communiquer avec leurs parents dont la ville est remplie. Un de ces malheureux, nommé Christo Théodorovitz, a déjà passé à l'islamisme pour se soustraire à une telle misère. Son attente a été remplie, car il a été immédiatement mis en liberté.

» Pour prévenir des attroupements, il est défendu à plus de trois personnes de se réunir dans les rues, sous peine d'être arrêtées, et, quand la liturgie commence à être célébrée, on place des sentinelles turques à la porte des églises, pour comprimer tout mouvement séditieux qui pourrait éclater dans le lieu saint.

Le long de la frontière bulgare-serbe, mais à un demi-mille dans l'intérieur de la Bulgarie, on a érigé de demi-mille en demi-mille, des blockhaus, ou fortins en bois, qui sont occupés par des nizams (soldats réguliers). Les beaux terrains qui s'étendent de ces blockhaus à la frontière, sont interdits à tout le monde, et nul, fût-il même muni d'un teskéré (passeport) turc, ne peut franchir la frontière serbe.

» A Sofia, le pacha parcourt toute l'étendue de son ressort, à la tête de 70 hommes; il va de localité en localité et prélève sur chaque maison, comme à-compte du koua, des sommes de 128 à 240 piastres, contre quittances; quiconque refuse de payer est réputé suspect et emprisonné, s'il n'a pas le bonheur d'en être quitte pour une simple bastonnade.

» A Philopopoli, l'église catholique laviniane a été

brûlée, personne ne doute que des Turcs soient les auteurs de l'incendie.

» Les pauvres Bulgares adressent de ferventes prières pour être délivrés de leur joug; ils invoquent avec ardeur les sympathies de leurs frères en Jésus-Christ, qui habitent les pays civilisés de l'Europe. Nos peintures ne sont pas exagérées; elles sont vraies et fidèles, et nous faisons un appel à l'Europe pour qu'elle intervienne en faveur de ses frères. Elle ne devra pas se contenter de firmans dont l'exécution est complètement arbitraire, elle devra exiger des faits.

M^r. Vretto, dans son ouvrage sur la Bulgarie, représente également sous des couleurs moins sombres il est vrai, mais aussi vives, l'état malheureux des agriculteurs dans cette province.

« L'agriculteur, dit-il, est libre de choisir dans les vastes plaines de son pays, le champ le plus propre à être semencé; ces terres, à l'exception de quelques unes, appartiennent au gouvernement, qui en accorde l'usage à qui conque veut semer, sous la seule condition tacite du paiement de la dime. Cette facilité devrait rendre aisée et heureuse la classe des agriculteurs, s'ils n'étaient pas exposés à plusieurs tracasseries de la part des agents subalternes du gouvernement, qui abusent de leur simplicité et de leur timidité pour leur extorquer de l'argent sous toute sorte de prétexte.

« Les agriculteurs ottomans sont rançonnés d'une manière encore plus révoltante par les acheteurs de blés dans les villes maritimes de la mer Noire, Varna et Baltzick, où ils se rendent pour vendre, et où séjournent ces prétendus négociants en blés, qui ne sont en général que les commis

des fortes maisons de commerce de Constantinople. Ces misérables pour s'enrichir, emploient *tous moyens illicites*, réprouvés par la morale et par la religion.»

Que l'on juge, d'après cela, s'il est rationnel de vouloir peupler ses États par des colons, lorsque la population indigène gémit sous une administration écrasante; d'accorder d'une part, à des sujets étrangers devenus sujets de l'Empire, des privilèges et des immunités qui les exemptent du service militaire et de toute contribution foncière ou personnelle, et refuser d'une autre part, à ses propres sujets, les garanties, les droits et les avantages qui sont pour ainsi dire inhérents à toute société aspirant à jouir des bienfaits de la civilisation; que l'on juge enfin, si sous un régime aussi insolite que celui qui pèse sur les populations laborieuses de la Turquie, la colonisation y aurait quelques chances de succès, et si l'émigration d'un petit nombre de colons, lors même qu'elle ne serait pas entravée par les causes que nous avons énumérées, pourrait avoir la portée et l'importance que le Journal de Constantinople se platt à lui attribuer.

S.

Turcs et Chrétiens.

(Voir la Livraison 32 du 10/22 Janvier.)

II.

Parmi toutes les classes de la société orientale il y a une surtout que la main de Dieu semble avoir fait éclore tout exprès pour former l'avant-garde de cette expédition

pacifique dont le but est la conquête de l'égalité entre Turcs et Chrétiens.

Dans le cours de quelques années le commerce grec est arrivé à un développement qui tient du prodige; il a étendu sur toute la surface du globe le réseau de ses comptoirs; à l'heure qu'il est, il peut dire comme Philippe II: *dans mon empire le soleil ne se couche jamais.*

Mais un spectacle plus admirable encore que l'activité, la hardiesse, le bonheur des commerçans grecs, c'est que les richesses des deux mondes, les aises et les séductions de la civilisation européenne, ne leur font pas oublier le triste sort de leur patrie et de leurs concitoyens d'Orient.

La comédie, les moralistes, les hommes d'état flétrissent tous les jours en Europe cette soif de l'or, ce vertige de spéculation qui fait oublier à bien des gens leurs devoirs moraux; chez les commerçans grecs au contraire, on dirait que l'or en s'amoncelant dans leurs coffres subit la plus sublime des transformations, et qu'il s'y change en sentimens généreux et patriotiques. Dans la Grèce libre, en dehors du budget ordinaire pour les dépenses de l'administration, il y a tous les ans un budget extraordinaire formé des offrandes des commerçans répandus sur tous les points du globe, pour l'érection d'églises, d'hospitiaux, d'universités, d'écoles de tout genre, d'académies, de musées, pour concours de poésie, de beaux-arts, d'histoire etc (*).

(*) D'après l'Allgemeine Zeitung du 25 Mars ces offrandes se sont élevées pendant la seule année 1856 à 4,877,660 drachmes ! Le Spectateur publiera prochainement un tableau de tous les dons faits à la nation par des Grecs domiciliés à l'étranger depuis l'établissement de la Royauté jusqu'à nos jours.

Ce flot de dons patriotiques se dirige aussi vers les communes chrétiennes de la Turquie; et s'il n'y coule pas avec la même abondance, la cause doit en être attribuée aux doutes raisonnables des donateurs sur la sûreté de leurs fonds sous une administration telle que l'administration ottomane, et aussi à la considération que les établissemens religieux et l'instruction publique de la Grèce, servent aux besoins moraux de toute la chrétienté orientale.

On se rappelle que dans le moyen-âge, lorsque l'opinion de la fin prochaine du monde s'était répandue dans toutes les classes de la société, on s'empressait de consacrer ses biens aux églises et aux monastères; les immenses domaines dont la réforme d'abord, et la révolution de 1789 ensuite, ont dépouillé le clergé, remontent à cette époque. Quelque chose d'analogue se passe aujourd'hui chez nous, avec la seule différence que ces dons ne sont pas faits par la superstition à l'oisiveté, mais par le patriotisme à la cause des lumières et de la civilisation; et que nous ne donnons pas notre fortune parce que nous attendons la fin du monde, mais parce que nous pressentons la naissance d'un monde nouveau en Orient.

Sans doute ces établissemens d'éducation et de bienfaisance que les trésors de nos concitoyens enfantent tous les jours, contribuent puissamment à l'émancipation de notre race, et le sentiment qui dicte ces legs patriotiques est un sentiment saint, juste et éclairé. Cependant il y a des moyens plus directs et plus efficaces à la disposition de nos commerçants et de nos banquiers pour hâter le but final de nos efforts, pour amener le gouvernement turc à la nécessité de reconnaître les droits de nos frères d'Orient.

Une des conséquences les plus claires de la paix de Paris pour l'empire turc, c'est qu'il lui faut de l'argent et beaucoup d'argent. Cette conséquence, quoique non inscrite dans les protocoles du congrès, n'en est pas moins inévitable. La continuation de la guerre aurait augmenté sans doute les embarras financiers du gouvernement de Constantinople; mais les puissances alliées ayant un intérêt égal au moins au sien, à ce que la guerre fut conduite d'une manière honorable pour leurs armes, étaient forcées de venir en aide au trésor turc aux abois. Elles ont dû délier plus d'une fois les cordons de leur bourse pour payer les armées turques; si la guerre eût continué, elles n'auraient pas pu s'arrêter dans cette voie. La paix a délivré d'un côté les puissances alliées de la nécessité de payer pour autrui; mais elle a ouvert de l'autre côté pour le gouvernement ottoman infiniment plus de sources de dépenses qu'elle n'en a fait tarir. La Turquie n'est plus obligée d'équiper des flottes, de lever des armées, de bâtir des forteresses; mais ayant été admise dans les rangs des nations civilisées, elle doit mettre ses finances sur un pied européen, elle doit solder des armées régulières, elle doit couvrir son immense territoire d'un réseau de chemins de fer; elle doit instituer des banques, établir des ports et des phares, elle doit organiser des lignes de bateaux à vapeur.

Tout cela demande des milliards; et tout cela doit se faire le plus tôt possible; car l'intérêt de l'Europe occidentale l'exige impérieusement; et ce n'est que par de tels moyens que l'Empire Turc pourra s'arrêter sur la pente de la décadence, développer ses forces, augmenter sa population et ses richesses, et se montrer capable de devenir

ce que l'Europe rêve en lui: un rempart contre l'ambition de la Russie.

La Turquie a donc besoin de capitaux; et elle en aura autant qu'elle en voudra, surtout des capitaux anglais. Voilà des sociétés anglaises qui sont prêtes à se charger de ses banques, de ses chemins de fer, de ses mines, de sa navigation à vapeur; qui sont prêtes à délivrer les ministres du Sultan de tout souci incommode pouvant troubler leur *Kief* et faire dépérir leur santé. Reste à savoir si après avoir ouvert sa maison aux capitalistes étrangers, on n'aura pas abdiqué son indépendance, et si l'on ne se réveillera pas un beau matin le jouet couronné de quelque compagnie puissante, comme ces Rajahs de l'Inde Britannique dont le Roi d'Oude vient de nous montrer la fin inévitable.

Il est clair pourtant que si la Turquie pouvait trouver une partie au moins de ces capitaux chez elle, si elle pouvait concéder une partie de ces grands travaux à des sociétés formées par ses propres sujets chrétiens, ce serait infiniment préférable, quand même il lui faudrait emprunter à des intérêts plus élevés, ou qu'il lui faudrait concéder à ces sociétés des avantages plus considérables. La Turquie doit faire tous les sacrifices possibles en faveur de qui la sauvera des deux plus grands dangers du moment: le danger de rester en arrière et de ne pas remplir l'attente de l'occident; le danger d'abdiquer son indépendance.

Or ce n'est peut-être pas sans intention que Dieu dans ce moment critique de l'empire turc, a fait surgir de sa main toute puissante parmi les chrétiens d'Orient, une classe de commerçans et de banquiers qui se trouve pos-

seder en abondance ce dont le gouvernement turc a le plus pressant besoin. C'est à eux de comprendre qu'ils ne doivent pas laisser échapper cette occasion unique de placer d'abord magnifiquement leurs capitaux, et d'augmenter en même temps le poids de leur nationalité dans la balance de l'Orient. Lorsque les plus grands intérêts matériels de l'empire seront entre les mains des chrétiens, on sera forcé de leur reconnaître des droits dans l'état. Ce qui avait lieu en France avant 1789, doit nous éclairer sur ce qui pourrait arriver en Turquie. C'est par les finances que les roturiers sont parvenus à pratiquer la première brèche dans le gouvernement de la noblesse, et à se faire une place dans les conseils de la couronne à côté des comtes et des ducs. C'est par les finances peut-être que le premier chrétien parviendra à s'asseoir au divan de la Sublime Porte au milieu de ses Pachas étonnés.

Ici on nous reprochera sans doute notre excessive sincérité; on nous dira: pourquoi dévoiler votre but? c'est le plus sûr moyen de le faire avorter à Constantinople.

A ce reproche voilà notre réponse. Nous avons assez de confiance dans le bon sens des turcs éclairés pour croire qu'ils aiment mieux être les serviteurs très-humbles et très-méprisés des Anglais, des Russes ou des Français, que les égaux et les frères des chrétiens orientaux.

R.

(La suite prochainement.)

Question Bulgare.

— 600 —

Dans notre livraison du 10/22 Mars, après avoir dit quelques mots sur les intrigues qui se font en Bulgarie contre l'église œcuménique de Constantinople, nous avons exprimé l'espoir que la S. Porte voudra bien prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à d'aussi coupables menées, et pour faire respecter dans cette province l'autorité séculaire du patriarcat. Les puissances signataires du traité du 30 Mars, n'y sont d'ailleurs pas moins intéressées que le gouvernement ottoman lui-même: on se rappelle qu'en vertu de ce traité, à la seule exception des pays roumains, sur lesquels on s'est réservé de porter plus tard un arrêt définitif, toutes les autres populations chrétiennes de l'empire ont été soumises au régime du *hat* du 6/18 février; or le *hat* commence par reconnaître le patriarcat œcuménique de Constantinople et ses attributions séculaires, surtout ses attributions ecclésiastiques; de sorte que toute attaque contre ces attributions ne peut-être considérée que comme une atteinte portée à l'une des principales clauses du traité de Paris. Aussi avons-nous été très étonnés de voir la *Presse d'Orient* prendre le parti des récalcitrants de la Bulgarie. Le *Journal de Constantinople*, beaucoup mieux avisé dans cette circonstance, s'est rendu au contraire l'interprète impartial et éclairé des véritables intérêts de l'empire. Voici quelques passages d'un excellent article qu'il a inséré à ce sujet dans son n° du 6 Avril. Ces considérations ont d'abord été publiées par une feuille Grecque de la capitale;

mais ayant passé plus tard par les colonnes du *Journal de Constantinople*, elles ont pour ainsi dire revêtu un caractère semi officiel.

La *Presse* raisonne ici en se plaçant dans l'hypothèse que la S. Porte est hostile à la race grecque, et qu'en défendant les intérêts de cette dernière, nous nous sommes mis dans une fausse position vis-à-vis du gouvernement impérial. Ce serait élever nos prétentions plus haut qu'il ne convient que de nous attacher à démontrer la fausseté de cette hypothèse que notre confrère a prise pour base de son raisonnement et dont il a tiré toutes les foudres destinées à nous réduire en poussière. Du reste, la politique du gouvernement parle plus haut que nous ne saurions le faire et prouve jusqu'à l'évidence que la race grecque n'a jamais encouru la disgrâce de son souverain, comme il plait à notre confrère de le donner à entendre. La S. Porte n'a jamais été exclusive et jamais non plus elle ne se moutra hostile à nos compatriotes au point qu'il y ait péril pour nous à plaider leur cause. La S. Porte sait que, parmi les races qui habitent son vaste empire la nôtre est une des plus nombreuses, que, vivant tranquille sous l'égide protectrice de l'état, elle ne se distingue que par sa soumission aux lois, son activité, sa confiance dans la sollicitude éclairée du gouvernement. Si, dans certaines localités, les Grecs sont en butte à des calomnies et à des tracasseries suscitées par ces esprits pervers qui ne trouvent leur force et ne mettent leur gloire que dans les troubles et les déchirements, la S. Porte n'ignore pas que nous sommes victimes d'une haine que nous n'avons point méritée, et se montre toujours disposée à défendre nos droits. Enfin la proclamation des principes tutélaires inscrits dans le dernier Hatti-Houmayoun et qui font déjà partie de notre droit public, démontre jusqu'à l'évidence que le rédacteur de la *Presse* a été bien mal inspiré, lors qu'il s'avisait de nous taxer d'ingratitude, et, supposant à notre race des projets criminels et au gouvernement le désir de la voir avilir, de nous signaler en quelque sorte à l'autorité comme un obstacle à l'accomplissement de ses vœux et de ses désirs.

En envisageant à ce point de vue l'accusation formulée contre nous par la *Presse d'Orient*, ne serions-nous pas en droit de retourner maintenant contre elle l'imputation dont elle s'est servie contre nous? Qui de nous ou de la *Presse d'Orient* la pratique? Et quel droit a-t-il, ce journal, de s'attaquer à une race aussi nombreuse que paisible, de déclarer qu'elle ne respecte pas les autres, par cette seule raison que quelques insensés veulent lui enlever entièrement sa légitime part d'influence dans

de vastes contrées où elle est la race prépondérante, et de la représenter comme étant animée de sentimens hostiles à l'égard des autres? La Presse d'Orient ne devrait-elle pas plutôt se livrer à un examen plus approfondi des faits, à une appréciation plus équitable des hommes et des choses avant de se décider à formuler contre la race grecque et ses chefs spirituels l'accusation de ne pas respecter les droits d'autrui?

La Presse d'Orient nous accuse, en outre, de dissimuler nos desseins et nous fait aussi un crime de défendre les droits de nos coreligionnaires; de ce crime, nous faisons notre titre de gloire, car c'est là notre véritable mission, nous n'hésitons pas à le proclamer hautement; mais, pour ce qui est de l'injure qu'on nous fait en supposant que nous avons des vues secrètes, nous sommes indignés d'une accusation semblable et nous protestons contre elle de toutes les forces de notre conscience. Et qu'avons-nous besoin de dissimuler nos desseins, quels qu'ils soient, lorsque nous voyons le gouvernement impérial accueillir toujours avec bienveillance nos respectueuses représentations et soutenir si efficacement nos droits toutes les fois que nous avons recours à lui demander aide et protection? Si nous avions des vues cachées, elles le seraient si bien, M. le rédacteur de la Presse peut en être sûr, que certes il n'aurait jamais réussi à les pénétrer. Mais, grâce à Dieu, nos vues sont légitimes, nous les proclamons hautement, nous n'en faisons pas mystère; loin de là, nous sommes heureux de pouvoir formuler une fois de plus notre symbole politique que nous soumettons volontiers à l'appréciation de notre confrère; il peut le critiquer à son aise; le voici:

» Le but que nous nous proposons, c'est de contribuer à l'accroissement du bien-être de ceux de nos nationaux qui vivent sous le sceptre de S. M. le Sultan, et de défendre, autant qu'il est en nous, nos libertés religieuses. »

Telle est la devise que nous avons inscrite sur notre drapeau, et en professant ces principes, nous n'avons nul besoin de rechercher de vains triomphes à Athènes, ainsi que nous le reproche si charitablement notre confrère. Notre gloire, si gloire l'il y a, se fait jour ici même sous les yeux du gouvernement impérial; elle consiste dans ce que notre tâche a d'utile et de nécessaire; et s'il fallait démontrer l'utilité d'un organe quelconque destiné à faire connaître à la S. Porte les besoins de chaque nationalité, nous en trouverions aisément la preuve dans l'article même du journal français qui s'ingénie à déprécier et notre clergé et notre langue, pour plaire à quelques brouillons . . .

En France, en Autriche, en Allemagne, à Rome même, dans tous les pays en un mot où le catholicisme est la religion dominante, quelle est la langue de l'Eglise? Certes, ce n'est ni le français, ni l'allemand, ni l'italien;

C'est le latin, la langue traditionnelle de l'Eglise catholique; et cette langue fait, pour ainsi dire, corps avec le dogme, quoiqu'aucun peuple ne la parle ni ne la connaisse. Et de même que dans l'Eglise catholique la langue privilégiée, celle qu'on emploie à l'exclusion de toute autre, c'est le latin, de même dans l'Eglise d'Orient, c'est le Grec qui est la langue privilégiée, la langue dominante. Il ne s'agit pas maintenant de rechercher au point de vue historique les causes de cette prédominance des deux langues de l'antiquité classique. Le fait est cependant que, quand l'Eglise gallicane essaya il y a quelques années, de substituer à la liturgie romaine la liturgie française, cette tentative de réforme souleva des débats orageux et finit par échouer complètement. Sur quel fondement s'appuie donc M. le rédacteur de la Presse d'Orient pour prétendre que l'office divin peut se réciter dans les églises orientales même en une langue autre que la langue grecque? Croirait-il par hasard que l'Eglise catholique seule a le droit de maintenir ses anciens privilèges, et que ceux de l'Eglise grecque doivent être à la merci du premier venu? Et pourtant, en Bulgarie où l'on se plaint si fort de l'exclusion de la langue bulgare, la Grande Eglise, faisant preuve de modération et de libéralisme, autorisa la fondation d'écoles bulgares et permit même qu'en plusieurs églises on dit la messe en langue bulgare. Mais là n'est point la question; il s'agit maintenant de savoir quelle sera en Bulgarie la langue prépondérante; et c'est à donner ce caractère à la langue bulgare que tendent tous les efforts de nos adversaires. Ils ne demandent plus la simple admission de cette langue; ce qu'ils veulent c'est sa prédominance absolue, c'est la suppression à son profit de la langue grecque. C'est parmi les partisans de cette nouvelle doctrine qu'un Français, que le rédacteur de la Presse d'Orient a voulu choisir sa place. Nous avons le regret de dire que cette place n'est pas digne de lui. Français aussi par l'instruction et le talent, il devrait montrer plus de respect pour notre langue que la grande nation dont il fait partie a toujours considérée comme la mère de la littérature antique et de celle des temps modernes, pour notre langue à laquelle l'humanité est redevable des plus hautes vérités de la philosophie, des plus précieux enseignements de la science. Notre confrère, qui ne peut certes pas méconnaître le haut rang qu'occupe notre langue dans le monde intellectuel, parce qu'il est impossible qu'on ne lui en ait pas enseigné les élémens dans le cours de ses études—s'il en a fait de régulières—qu'il ne sache pas quel prix on attache en France à la possession de cette langue, qu'il ne sente pas enfin combien sa connaissance est indispensable à tout homme instruit, quelle que soit sa nationalité, notre confrère, disons-nous, aurait dû comprendre qu'il man-

que à ce qu'il se doit à lui même, en se faisant le champion de ceux qui veulent proscrire et déprécier notre langue

Deux mots encore avant de terminer. Quoique nous ayons la certitude que les détails publiés par certains journaux sur les vexations exercées contre les Bulgares sont purement imaginaires, nous invitons toutefois celui d'entre eux qui croirait avoir à se plaindre de notre clergé ou d'une autorité quelconque, à se présenter à la S. Porte ou au patriarcat pour y exposer publiquement ses griefs; et nous sommes prêts nous mêmes à élever la voix en faveur de tout individu qui pourrait avoir de justes sujets de plainte; nous ouvrirons volontiers nos colonnes à tout homme qui aurait des réclamations sérieuses à faire. Mais nous sommes bien fâchés de le dire, tous ceux qui écrivent contre notre clergé, loin de faire partie des paisibles populations bulgares, ne sont que des intrigans de bas étage dont les seules armes sont le mensonge et la calomnie et qui nourrissent secrètement des desseins aussi insensés que pervers.

Nouvelles diverses.

—ooo—

Le Journal de Constantinople déclarait dernièrement « que le gouvernement turc veut que toutes les promesses soient une vérité; » et voilà que la vérité commence à se faire jour.

Le 9 Avril, les notables de la communauté grecque, ont été convoqués au Patriarcat; et bien que dans cette réunion, on dût s'y occuper de la partie du Hatti-Houmayoun du 18 février, relative aux affaires du clergé et de la nation, on s'est borné à y faire la répartition de l'impôt d'exemption du service militaire, qui est fixé à 34 piastres par an et par individu mâle.

Le Journal de Constantinople en date du 12 Avril, se dispense de nous expliquer le motif qui a obligé les no-

tables de la communauté grecque, à ne pas s'occuper dans cette séance, de l'objet pour lequel ils étaient convoqués; il semble même vouloir accuser le Patriarcat de ce retard; mais ces reproches sont-ils mérités? le Journal de Constantinople peut-il affirmer que ce soient les notables de la communauté grecque et le Patriarcat qui aient empêché qu'on s'occupât dans la séance du 9 Avril, de la partie du Hat, relative aux affaires du clergé et de la nation?

En effet, nos lecteurs doivent se rappeler que d'après les prescriptions du Hat, « les privilèges et les immunités spirituelles accordées ab antiquo, à toutes les communautés chrétiennes, étaient confirmés et maintenus; mais chaque communauté était tenue, avec le concours d'une commission, de procéder, avec la haute approbation du Sultan et sous la surveillance de la Sublime Porte, à l'examen de ses immunités et privilèges actuels et d'y discuter et soumettre à la S. Porte, les réformes exigées par le progrès des lumières et des temps. »

Or, la commission ad hoc de la communauté grecque, s'est réunie le 9 Avril, mais au lieu de s'occuper de la partie du Hat, relative aux immunités de l'Eglise grecque, c'est-à-dire de la nomination à vie des Patriarches, de la fixation de leurs revenus et de l'allocation de traitements et de salaires etc, elle s'est bornée à faire la répartition de l'impôt d'exemption du service militaire, qui à 34 piastres par an et par individu mâle, s'élève pour la communauté grecque de la seule ville de Constantinople, et de sa banlieue à 900 mille piastres.

Tel a été le résultat de la séance du 9 Avril; 27 mille individus de la communauté grecque de Constantinople, ont

eu l'avantage d'obtenir leur exemption d'un privilège accordé par le Hat, au prix de 900 mille piastres!

Mais ce n'est pas tout que la communauté grecque de Constantinople ait été soumise à un nouvel impôt personnel de 900 mille piastres et que les trois autres communautés Arménienne, Juive et catholique qui dans leur ensemble, forment un total de 42 mille contribuables, aient été taxées de 1 million 350 mille piastres; le gouvernement en voulant mettre cette nouvelle contribution en harmonie avec les principes de justice consacrés par le Hat, vient de donner à ses prescriptions fiscales un effet rétroactif, et de rendre l'impôt de 34 piastres par individu, obligatoire pour l'année qui vient de s'écouler.

Quant aux immunités de l'Église grecque et de son clergé, la commission ad hoc, s'est vue dans la nécessité de passer outre, d'après nos correspondances, par ordre supérieur!

Qu'on ose après cela soutenir qu'en Turquie, les promesses ne sont pas une vérité.
